

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

**ARRÊTÉ**

Service : Proximité/Quotidienneté 2014

Référence : F.L.

N° 588-2014

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BOULEVARD DE L'EUROPE (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE HENRI GAUTIER ET LA RUE ALEXANDRE OLIVIER) - DU 27 OCTOBRE AU 21 NOVEMBRE 2014 INCLUS.**

**Le Maire de la Ville de Couëron**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** que pour réaliser la pose d'une conduite d'eau potable, boulevard de l'Europe (section comprise entre la rue Henri Gautier et la rue Alexandre Olivier), il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise du 27 octobre au 21 novembre 2014, les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées :

**Boulevard de l'Europe** (section comprise entre la rue Henri Gautier et la rue Alexandre Olivier) :

➤ Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;

➤ Vitesse des véhicules limitée à 30Km / h ;

➤ Mise en place si nécessaire d'une circulation alternée.

**Rue Alexandre Olivier, rue Henri Gautier au droit du boulevard de l'Europe :**

➤ Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;

➤ Vitesse des véhicules limitée à 30Km / h ;

➤ Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15-C18.

**Article 2 :** Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise ATP chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.



A Couëron, le 10 octobre 2014  
L'Adjoint à la proximité, à l'espace public  
et au patrimoine bâti  
Michel Lucas

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 15/10 au... 21/11/2014